

Droit au Logement Opposable (DALO):

Ce droit repose sur l'obligation de l'Etat de fournir un logement décent aux personnes qui ne peuvent y parvenir.

Conditions de recevabilité :

- Etre en situation régulière sur le territoire.
- Etre de bonne foi.
- Ne pas être en mesure d'accéder au logement par ses propres moyens, ou ne pas parvenir à s'y maintenir.
- Vos ressources doivent être inférieures à un certain plafond.

Conditions d'éligibilité :

- Etre dépourvu de logement (être hébergé chez un tiers, être sans abris)
- Etre menacé d'expulsion sans relogement (jugement d'expulsion nécessaire).
- Etre hébergé en structure pour six mois, ou vivre en appartement de transition pour dix-huit mois.
- Etre hébergé dans des locaux insalubres
- Etre en situation de handicap, ou avoir une personne en situation de handicap à charge, et avoir un logement indécemment.
- Vivre dans un appartement sur occupé (16 m² pour deux personnes, et 9m² par personne supplémentaire).
- Avoir effectué une demande de logement social, sans proposition adaptée depuis 24 mois.

Délai d'instruction :

Quand le recours est admis :

- le préfet sollicite les bailleurs sous quatre mois.
- le préfet réquisitionne le contingent sous deux mois.

Le recours est ouvert quand il n'y a pas de proposition d'un logement adapté dans un délai légal.

Le recours est refusé quand la demande est non fondée ou ne remplit pas (ou plus) les conditions.

Le contingent préfectoral :

C'est un dispositif par lequel l'état est réservataire de logements sociaux. Le contingent est fixé à 30% du total des logements des bailleurs publics et privés.

Il est sollicité pour les situations prioritaires nécessitant une solution de relogement rapide.

Le formulaire est à adresser au service du contingent en préfecture.